

de la Société et signataire du message, a tenu à rendre un hommage public au défunt en publiant dans le grand quotidien *El Mercurio* une chronique biographique de « l'éminent et illustre citoyen suisse qui a consacré sa vie entière au bien et à la paix du monde ».

Cet article était joint à la lettre de la Croix-Rouge chilienne.

La Section genevoise de la Croix-Rouge suisse a également exprimé au CICR

...ses sentiments de très vive sympathie, se rappelant le rôle éminent rempli par M. Huber à la tête du Comité international.

Indiquons en outre que différentes institutions internationales et plusieurs personnalités ont exprimé au CICR leurs sentiments de sympathie.

HOMMAGES

Dès que fut connu le décès de Max Huber, la presse de plusieurs pays annonça la nouvelle, publiant des photographies et relatant non seulement comment se déroula la cérémonie funèbre, mais analysant la carrière et le caractère du disparu. Il serait donc impossible de faire une revue générale de tous les articles parus, aussi nous bornerons-nous à indiquer les principaux d'entre eux, en publiant des passages. Et nous reproduisons tout d'abord ceux qui émanent de personnalités du monde de la Croix-Rouge et qui évoquent plus particulièrement l'action de M. Huber dans le domaine humanitaire.

M. Jacques Chenevière, vice-président d'honneur du CICR, écrit dans le *Journal de Genève*, le lendemain de la mort de M. Huber :

Dans la toute première émotion de l'adieu, l'on sent combien seront incomplètes quelques lignes hâtives consacrées à cette figure, à cet esprit, à ce cœur.

Lorsque, en 1923, Gustave Ador jugea utile d'étendre au-delà de Genève le recrutement du CICR qu'il présidait, et de faire appel à des Confédérés, cette innovation préoccupa d'abord quelques-uns de nos collègues. Mais j'entends encore notre président me dire : — « Nous éliions Giuseppe Motta, Aloys de Meuron et Max Huber. » Et Gustave Ador ajouta : « C'est Huber qui habite le plus loin d'ici, mais il nous apportera une vraie force, et c'est lui qui viendra le plus souvent. Vous verrez ! » J'ai vu.

Le CICR comprit vite ce qu'il recevrait de cet homme. Avec une admirable discrétion de paroles et d'actes, son autorité s'affirma aussitôt parmi nous. La seule présence de certains êtres, leur rectitude, leur générosité en profondeur, toujours guidée par la sagesse et le courage moral, inspirent et obligent quiconque travaille avec eux. Ces qualités de Max Huber étayées par son expérience de grand arbitre international, nul dans le monde ne les contesta jamais. Devant les problèmes de conscience ou d'activité qui se posent souvent à la Croix-Rouge, surtout au milieu des conflits mondiaux, Max Huber discernait l'essentiel de notre devoir et jetait un trait de lumière sur la route à suivre. Il savait, aussi, prévoir, parfois en nous étonnant tout d'abord. Mais l'événement lui donnait raison. A maintes reprises il assura ainsi la position juridique et morale du Comité international de la Croix-Rouge, dans un présent difficile. Dans l'avenir même.

Or ce guide si sûr ne décourageait pas les initiatives, fût-ce en restant provisoirement sur la réserve à leur sujet. Mais chacun connaissait la bonne foi et la sympathie avec lesquelles il allait suivre le développement de ce qu'il n'avait pas toujours conçu lui-même. Il savait d'ailleurs, lucidement, dénouer une difficulté imprévue. S'il disait parfois, presque plaisamment : « Je ne sais pas organiser », nul mieux que lui, avec plus de droiture intellectuelle et de charitable équité, n'a vraiment « pensé la Croix-Rouge ».

On était heureux de le respecter, de l'aimer, de le suivre, en toute confiance. Depuis que l'âge et la maladie le tenaient éloigné du travail, le CICR recourait souvent à ses avis. Avant-hier, encore...

M. Carl J. Burckhardt, membre du CICR, écrit dans la *Tribune de Genève*, et sous le titre « En souvenir de Max Huber » :

De cette vie, appelée à être longue, qui ne cessa de s'exprimer par des manifestations créatrices, se dégageait un encouragement.

Si Max Huber a conservé jusqu'en sa neuvième décennie sa fraîcheur intellectuelle, si sa voix familière se faisait entendre de nous jusqu'à ces derniers jours, il nous est loisible d'éprouver une gratitude

profonde, car il nous a été beaucoup promis, et les promesses ont été tenues. A des époques aussi divisées que la nôtre, il est donné à bien peu d'êtres de toujours accomplir ce que réclame l'heure avec ses impératifs sans cesse changeants, souvent conditionnés par des catastrophes. Il est exemplaire que quelqu'un soit capable de répondre entièrement aux exigences quotidiennes dans le domaine de l'action pratique, d'œuvrer sans défaillance selon des principes élevés, et en même temps, de dispenser à ses contemporains, de façon saisissante, le commentaire de ces réalisations.

Max Huber a été un juge d'une rare élévation, infiniment scrupuleux dans la recherche de l'équité ; par sa pensée, il a éclairé la science juridique, il fut un créateur de droit. Profondément artiste, partout il cherchait synthèse et équilibre. Cet homme d'Etat, ce remarquable conseiller dans le domaine économique, a su mettre toute la richesse de sa force, les contrastes mêmes de sa nature passionnée au service de l'idéal humanitaire. Chrétien, il eut très tôt la révélation de ses responsabilités, et le sens de ces responsabilités dès lors a été la dominante de sa vie.

*

Depuis les premières années de son activité comme professeur d'université à Zurich, après l'achèvement de ses très brillantes études à Berlin, jusqu'aux réalisations littéraires du penseur qui, sur le tard, dans une atmosphère sereine, rédigea la somme de ses expériences, à travers une longue carrière au service de son pays et des institutions internationales qu'il a dirigées, nous avons toujours eu en face de nous le même homme. Il épurait, il apaisait, de façon particulière. Dans les crises, une certitude intime lui conférait un étonnant sang-froid. Que de fois, il a touché juste et tranché des questions qui semblaient insolubles. Toujours il élevait le débat. Quiconque a eu le privilège de collaborer avec lui, se souviendra d'instantanés surprenants, où tout à coup une sorte de transformation se produisait, où la discussion changeait de plan et se purifiait entièrement de tout élément mesquin. Sa manière d'agir était toujours déterminée par la conscience, il exerçait son action avec la plus grande simplicité, mais c'est précisément à cause de cette simplicité apparente que son entourage resta parfois fermé à ses avis, car il n'insistait pas, ne recourait à aucun effet oratoire. A cet égard, il est très instructif de méditer sur les opinions de Huber aux temps de la fondation de la Société des Nations.

Huber a toujours possédé une grande pénétration en matière de politique extérieure. Quiconque l'a vu travailler pour le Comité international de la Croix-Rouge et pour la Croix-Rouge internationale dans son ensemble, a admiré sa capacité de prendre les devants, d'édifier des plans à longue portée ; ce qui est sensible surtout dans

la façon dont il a fourni au Comité international, la possibilité d'affronter durant la seconde guerre mondiale, une tâche incommensurable, et ce, en traitant avec des Etats totalitaires opposés idéologiquement à tous les principes de la Croix-Rouge.

L'acuité du jugement de Huber en politique venait de sa faculté de remonter aux causes initiales, et d'envisager jusqu'aux plus lointaines conséquences. Il s'agissait chez lui d'un phénomène de plus en plus rare à notre époque de spécialisation professionnelle : la conjonction de la connaissance, du discernement, de la liberté intérieure et de la patience. De puissantes racines le reliaient à une très profonde expérience avec l'essence de son peuple, pour lequel et avec lequel il a pu accomplir son œuvre sur le terrain national comme sur le terrain international. Partout en lui agissaient des dominantes. La plus haute était Dieu. Autour d'elle, centrale, s'inscrivaient les autres cercles. Si cette ordonnance, dans son for intérieur, n'a jamais connu de défaillance, Huber le devait en grande partie à son foyer et comme il l'a dit lui-même, à sa femme, avec qui il partageait, dans un esprit d'union, toutes les épreuves.

*

Dans ces conditions fondamentales, ses œuvres portent témoignage à chaque page. Elles se distinguent toujours par un merveilleux équilibre qu'Ake Hammarskjöld a souligné un jour, lorsqu'il parlait des interprétations juridiques et des avis diplomatiques que donna Huber à la Haye. De ses travaux dans le domaine du droit international qui établirent sa haute réputation scientifique jusqu'à son œuvre historique et théologique, tout, chez lui, reposait sur sa conviction que la justice devait être un art inspiré par le cœur : « *Ars boni et æqui* ».

Si l'on considère l'œuvre littéraire de notre éminent compatriote à la lueur de son activité, et inversement son activité du point de vue de la réflexion imprimée, l'on ne rencontre jamais la moindre contradiction, l'une complétant l'autre, le tout formant une unité.

Les « Essais réunis » représentent un tout, de ce tout, quelques dissertations émergent comme une quintessence, mais que l'auteur écrive sur « la succession des Etats » ou sur « les bases sociologiques du droit des gens », qu'il médite sur le « Bon Samaritain », sur la mystérieuse destinée de l'âme des animaux, sur les paysages de son pays ou sur l'histoire de sa patrie, tout se présente toujours avec la force immédiate d'une confession...

La carrière de l'ancien président de la Cour de La Haye et du Comité international de la Croix-Rouge a souvent été évoquée. Le moment semble venu d'approfondir sa pensée, qui nous est léguée dans ses écrits.

Dans le *Journal de Genève*, M. Jean S. Pictet, directeur des Affaires générales du CICR, analyse le rôle de Max Huber dans le développement du droit humanitaire :

Max Huber a été la conscience juridique et morale de la Croix-Rouge pendant un quart de siècle — et même davantage, car il était demeuré, dans sa retraite combien studieuse, le conseiller sans pareil.

Il avait foi dans le droit et dans la justice et, avant tout, dans ce droit humanitaire qu'il a si largement contribué à établir et qui a trouvé, dans les Conventions de Genève, son expression écrite la plus significative.

En 1929 déjà, lorsque la première convention, protégeant les blessés militaires, fut révisée et que lui fut adjointe une deuxième convention fixant le traitement des prisonniers de guerre, les avis de Max Huber avaient été précieux pour ceux qui s'étaient attachés à cette entreprise.

Plus tard, il incita le Comité international de la Croix-Rouge, qu'il présidait depuis 1928, à ne pas relâcher son effort pour assurer une protection efficace à un nombre toujours plus grand de victimes de la guerre. Après une patiente étude, jamais découragée par la passivité d'une opinion officielle qui ne ressentait pas l'urgence d'une telle action, cinq projets de convention prirent naissance. Ils se seraient transformés en traités valables si la guerre n'était venue, en 1939, anéantir cette noble tentative. L'un d'eux, le projet dit de Tokio, pour la protection des personnes civiles, aurait sans nul doute, s'il avait été adopté, sauvé d'innombrables vies.

Lors du conflit mondial, bien que surchargé par les tâches pratiques, vastes et diverses, que les événements imposaient à la Croix-Rouge, Max Huber accomplit, pour le développement du droit humanitaire, une œuvre considérable, et c'est là que son apport personnel fut peut-être le plus substantiel et le plus original. Il ne s'agissait pas seulement de veiller à l'application des conventions en vigueur, sur lesquelles le Comité international de la Croix-Rouge fondait son intervention quotidienne, mais de tenter aussi d'obtenir qu'elles prennent force dans des pays qu'elles ne liaient pas et qu'elles s'étendent à des catégories de victimes encore dépourvues de protection. Il fallait surtout, par la voie d'accords nouveaux, aller au-delà des textes conventionnels. Ainsi les belligérants consentirent-ils à appliquer, par analogie, aux internés qu'ils détenaient sur leur propre territoire dès le début des hostilités, les dispositions de la Convention sur le traitement des prisonniers de guerre. A défaut d'une sauvegarde pour tous les civils, au moins cent soixante mille d'entre eux environ furent soustraits à l'arbitraire. Ainsi, les délégués de Genève furent-ils autorisés à visiter les camps de prisonniers ; ainsi les civils séparés par les

hostilités purent-ils échanger des messages familiaux par l'intermédiaire de la Croix-Rouge ; ainsi des navires munis du signe de la croix rouge et transportant des médicaments et des vivres pour les victimes de la guerre franchirent-ils les mers.

Dès 1945, soucieux de ne pas laisser perdre pour l'humanité les expériences faites durant le conflit, Max Huber amena le Comité international de la Croix-Rouge à reprendre ses travaux tendant à la révision et l'extension des Conventions de Genève. Il y prit lui-même une part active, présidant magistralement les conférences préliminaires de 1946 et 1947. Ainsi s'élaborèrent les quatre Conventions de Genève, qui, conclues en 1949, sont maintenant obligatoires pour le monde presque entier. Au nombre de celles-ci figure la convention nouvelle qui apportait enfin aux civils se trouvant au pouvoir de l'ennemi, des garanties qui leur avaient fait si longtemps et si cruellement défaut.

Cet homme si épris d'idéal savait pourtant être réaliste. Il avait compris que l'on ne gagnerait rien à des règles utopiques destinées à demeurer lettre-morte. Il se borna à demander l'adoption de normes qui peuvent être raisonnablement observées parce que compatibles avec les nécessités militaires.

Un autre important domaine du droit humanitaire, mais complètement distinct des Conventions de Genève, et auquel Max Huber donna beaucoup de lui-même, c'est celui de la protection des populations civiles contre les bombardements aériens. Le Comité international de la Croix-Rouge en avait fait, entre les deux guerres, un de ses premiers objectifs. Les plus éminents juristes se réunirent en 1931 sous la présidence de Max Huber et, peu après, des propositions furent soumises à la Conférence du désarmement.

En mars 1940, Max Huber fit une suprême tentative pour que les belligérants ne s'engagent pas sur la pente fatale de la guerre totale. Avec sa clairvoyance coutumière, il avait pressenti la catastrophe qui se préparait. Dans un appel solennel, où il révèle son génie novateur, il cristallisa, en quelques lignes, des principes immédiatement acceptables et qui, si les Etats y avaient souscrit, auraient épargné au monde les pires souffrances et des destructions sans limites.

En 1945, il reprit la parole sur le même sujet, moins d'un mois après l'éclat terrifiant des deux bombes atomiques qui mirent fin aux hostilités, mais qui, du même coup, ébranlèrent les assises du monde. Son appel, le premier et pendant longtemps le seul qu'une organisation ait lancé, n'est pas seulement une déclaration des droits et des devoirs de la Croix-Rouge devant un monde qui allait surgir de ses ruines. C'est aussi un cri de révolte de ce grand humanitaire et une prophétique mise en garde contre l'emploi d'une force qui, déchaînée, entraînerait dans l'abîme la civilisation tout entière.

La presse suisse, dans son ensemble, a consacré de nombreuses colonnes au disparu. Nous ne citons que les principaux articles.

Après avoir dit dans quelles circonstances, en 1928, M. Huber résolut d'accepter, comme un devoir moral, la présidence du CICR, M. Hans Haug écrit dans le *Bund*, Berne :

Cette décision — qui peut-être aussi fut prise dans le pressentiment des catastrophes qui allaient venir — fut riche de résultats heureux pour M. Huber lui-même, pour la Croix-Rouge et avant tout pour d'innombrables victimes. Au sein du mouvement de la Croix-Rouge, Max Huber put exercer pleinement ses dons et faire appel, d'une manière efficace, à toute son expérience ; en particulier lorsqu'il s'est agi de préparer la revision et l'amélioration des Conventions de Genève pour la protection des victimes de la guerre, de formuler les principes et de préciser les tâches et les buts de la Croix-Rouge, de diriger enfin le Comité international et ses 4000 collaborateurs durant la seconde guerre mondiale. Si le CICR a pu, durant cette période, sauver des millions de blessés, de prisonniers, de persécutés, ou tout au moins adoucir leurs souffrances, c'est à l'action de Max Huber qu'est dû, pour une grande part, ce miracle ; c'est à son savoir, sa sagesse, sa prévoyance et à son énergie qu'on le doit.

La *Neue Zürcher Zeitung* écrit en particulier :

En dépit de sa conviction intime quant aux chances d'un système de paix offrant toute garantie, Max Huber travailla infatigablement pour la paix entre les nations, ne dédaignant pas d'emprunter — soit en sa qualité de juge ou celle de tenant de l'idée de la Croix-Rouge — la moindre voie qui pouvait faire progresser, même d'un pas insignifiant, le droit et la charité. A la promulgation de la paix mondiale et de l'humanité, il préférerait l'autorité — qui s'était affirmée à une occasion secondaire — du droit des gens et le sauvetage tangible de vies humaines, guidé sur son chemin par une éthique et une foi dépourvues d'illusions, mais restées intactes malgré les déceptions.

M. Robert Faesi conclut dans le journal *Die Tat*, de Zurich :

Il engage toujours, inséparables, son cœur et son intelligence, animé d'un esprit de dévouement qui procède d'une haute conception morale et qui, allié à une lucidité critique, lui permet de juger les événements avec une supériorité et un réalisme clairvoyants. Affranchi de tout préjugé idéologique, il ne s'est pas laissé gagner par la routine, ni paralyser par le scepticisme, pas plus qu'il ne s'est complu dans des illusions. Si sa modération réaliste et son objectivité sans

compromis évoquent des qualités caractéristiques suisses, il convient toutefois d'ajouter que celles-ci se complétaient d'une réelle grandeur de vue, du don de discerner en toutes choses l'élément décisif et de les considérer en fonction de leur aspect universel.

C'est ainsi qu'il nous apparaît comme le modèle, à la fois rare et bienfaisant, d'une personnalité sereine, intègre, pleine de noblesse qui, généreusement, s'est mise au service de son pays et de l'humanité, pour le profit durable de l'un et de l'autre.

Dans la *Tribune de Lausanne*, M. René Bovey, ancien collaborateur du CICR, écrit :

Il faudrait dire encore l'homme après avoir évoqué le personnage presque entré dans la légende. J'eus le privilège d'assister à de très nombreuses séances du CICR où le président Max Huber donnait son avis, et j'en garde un souvenir lumineux et émouvant. Une clarté de pensée et d'expression impressionnante. Un souci permanent de la vérité et de la justice, allié à un souci constant de l'efficacité. Une connaissance des hommes et des faits sans illusion, mais une foi et un respect profonds pour l'être humain et pour son Créateur, car il faut souligner le sens religieux et quasi mystique parfois qui animait Max Huber, et son amour pour toutes les créatures vivantes, y compris ceux que l'on appelle à tort peut-être nos frères inférieurs.

Dans la *Vie Protestante*, M. A. Berchtold écrit :

L'auteur de la pénétrante étude sur l'histoire du bon Samaritain a pris infiniment au sérieux la parabole des talents. Max Huber s'est senti responsable envers ses parents, sa cité, son pays, l'humanité. Le patriciat dont il était issu mettait au centre de son éthique le devoir de servir la communauté...

Le bon Samaritain a dirigé le Comité international de la Croix-Rouge pendant les années les plus atroces de l'histoire du monde. Il a su parler à Mussolini. Il a dû souvent se taire, déchiré par les atrocités qu'il ne lui était pas donné d'empêcher ; il a assuré la présence de la Croix-Rouge sous toutes les latitudes et contribué à affermir son statut juridique et à formuler sa doctrine morale...

Hors de Suisse également, de grands journaux ont rappelé l'action que M. Huber exerça largement sur le plan international. Ainsi, *Le Monde*, Paris, écrit :

En 1949, lorsque le CICR célébra le soixante-quinzième anniversaire de Max Huber, la signature des nouveaux accords de Genève,

réglementant notamment la protection des personnes civiles en cas de conflit devait récompenser son activité désintéressée et infatigable à la cause de la Croix-Rouge qu'il servit tout au long de sa vie avec une énergie remarquable et une foi totale.

Rappelant toute la carrière de M. Huber, *Le Figaro*, Paris, écrit :

Le décès du regretté Gustave Ador allait lui ouvrir le chemin de la présidence du CICR, en 1928. Membre du Comité depuis cinq ans, il y jouissait d'une telle autorité que le choix du successeur de l'éminent homme d'Etat genevois ne posa pas de problème. Il s'attacha alors au sein de cet organisme international à la refonte de ses statuts, travail de longue patience qu'une Conférence internationale de la Croix-Rouge approuva comme une œuvre maîtresse. A son poste pendant dix-huit ans, il donna la mesure de son exceptionnelle vigilance.

Dans le *Svenska Dagbladet*, Stockholm, M. E. Sandström, président de la Croix-Rouge suédoise, rappelle que M. Huber n'a pas été un homme d'action seulement mais un homme de pensée, qui a distingué et établi solidement les principes sur lesquels se fonde le travail humanitaire de l'institution de la Croix-Rouge.

C'était un grand philosophe, un idéologue de la Croix-Rouge. C'était aussi un homme fin, aimable et cultivé dont toute la vie fut imprégnée de cet idéal auquel il s'était consacré.

Enfin, le *Times*, Londres — pour ne citer que ces grands journaux — consacre un long article à Max Huber, éminent juriste international, docteur h.c. des universités d'Oxford et d'Edimbourg. En voici la conclusion :

L'année 1928, durant laquelle M. Huber quitta la présidence de la Cour internationale, marqua un tournant dans sa vie. Compatissant et d'une gaieté de cœur que ses traits reflétaient, il entreprenait sa tâche comme un missionnaire. Elu Président du Comité international de la Croix-Rouge la même année, il eut amplement l'occasion de connaître un monde non plus régi par des principes de justice internationale, mais un monde qui demandait à la charité de guérir les blessures qu'il s'était infligées lui-même. Citons parmi ses contributions au développement de la Croix-Rouge internationale, la création d'une nouvelle Convention pour le traitement des prisonniers de

guerre, l'extension de l'Agence centrale des Prisonniers de Guerre et l'élaboration de la Convention pour la protection des personnes civiles en temps de guerre.

* * *

La radiodiffusion et la télévision suisses ont consacré plusieurs émissions à M. Huber, dans les premiers jours de janvier 1960. A Radio-Genève, M. Boissier, président du CICR, a rendu hommage au disparu, grand citoyen et homme de cœur. « Il fut grand, dit-il, par son savoir, par son œuvre et surtout par le rayonnement de son exceptionnelle personnalité. Nul n'a pu le rencontrer, ne serait-ce qu'une seule fois, sans garder un souvenir impérissable de son bon visage, de sa sympathie humaine, de sa compréhension profonde de tous les problèmes de notre temps. »

A Radio-Berne, le commentateur rappela la longue carrière de M. Huber au service de son pays et de l'humanité. Il signala aussi l'importance de l'œuvre qu'il laisse, œuvre consacrée pour une large part à l'idée de la Croix-Rouge et qui souleva, tel son livre « Le Bon Samaritain », des échos nombreux.

Enfin, la télévision romande également a apporté son hommage à la mémoire du défunt. Elle fit paraître sur les écrans de la télévision une déclaration datant de 1940 et aux termes de laquelle M. Huber faisait état des tâches immenses que le CICR allait avoir à affronter, puis quelques images d'une réception organisée par le CICR lors du 80^e anniversaire de M. Huber. M. G. Kuhne reliait ces productions par un texte explicatif : « M. Huber, disait-il, fut un incomparable inspirateur de dévouement et de vocation, un guide d'une sûreté et d'un désintéressement total. Les hommes de toutes les races et de n'importe quelle famille idéologique lui doivent quelque chose ».

Ainsi, dans les jours qui suivirent le décès de M. Huber, la presse de nombreux pays, la radiodiffusion et la télévision ont rendu un juste hommage à celui qui fut, par la pensée et par l'action, un grand humanitaire ¹.

* * *

¹ Rappelons que la pensée essentielle de M. Huber sur la Croix-Rouge et son œuvre se trouve réunie dans un volume édité par les soins du CICR et intitulé *La pensée et l'action de la Croix-Rouge*, Genève, 1954.

De son côté, l'Université de Genève tint à rendre hommage, le 29 janvier 1960, à la mémoire de celui qui fut l'un de ses docteurs *honoris causa* les plus éminents. Elle organisa une cérémonie présidée par le recteur et à laquelle assistaient de nombreuses personnalités du monde universitaire, politique et humanitaire de Genève, ainsi que de nombreux collaborateurs du CICR.

Le doyen de la Faculté de droit, M. le professeur Jean Graven, prit tout d'abord la parole et nous sommes heureux de pouvoir reproduire — en remerciant M. Graven de nous y avoir aimablement autorisés — d'importants passages de l'éloge qu'il prononça :

Le monde juridique tout entier a ressenti une émotion faite de tristesse, de reconnaissance et de respect, en apprenant, le 1^{er} janvier 1960, que le professeur Max Huber venait de s'éteindre dans une clinique de Zurich, sa ville natale, à l'âge de 85 ans. Tous les juristes suisses le reconnaissaient pour un maître ; nombreux furent ceux dont il fut le maître et plus nombreux encore ceux qui, même parmi ses collègues, se tenaient, dans le domaine du droit international qu'il illustra, pour ses disciples. Un deuil de famille semblait, pour tout juriste, s'ajouter au deuil de ses proches, de sa ville et de son pays. Chacun de nous a eu conscience que Max Huber, au terme de sa vie exemplaire et bien remplie, entrait dans l'histoire et que sa haute figure y prenait son expression et sa grandeur définitives. Le voici devant nous, « tel qu'en lui-même enfin l'éternité le change »...

En récapitulant sa vie pleine de travaux, de dévouements, et d'une si constante noblesse, tous les hommages rendus à Max Huber ont relevé que cette vie tout entière consacrée à la paix, à la justice et à la fraternité humaines, s'est développée admirablement dans trois domaines principaux : celui du droit et de la justice internationale, celui de l'action humanitaire au service de l'esprit et des conventions de Genève, et celui du christianisme mis au service de toute cette action, l'expliquant et ajoutant à son éclat exemplaire...

En 1921, le professeur Max Huber était appelé à siéger, comme juge à la Cour permanente de justice internationale à La Haye. On imagine combien ses qualités de juriste et de professeur de droit international, alliées à son amour de la justice, devaient s'affirmer dans cette éminente fonction. Il tenait, en effet, la magistrature pour une sorte de « sacerdoce », comme il l'a écrit et comme on l'a rappelé : « car la justice, qu'elle représente, est d'ordre moral et, de ce fait, touche au divin, donc à l'absolu. »

Sa hauteur et sa clarté de vues, son impartialité souveraine, son parfait bon sens qui ne séparait pas la règle théorique de son application, le destinaient vraiment à être un juge exemplaire et dont l'autorité s'imposait, rayonnait. Il fut le type même du grand magistrat international. Il eut l'honneur de présider la plus haute juridiction de 1925 à 1927, et fut appelé à arbitrer de nombreux différends en tant que président ou membre de plusieurs commissions d'arbitrage.

Les honneurs qui lui furent rendus, et qui n'altérèrent en rien sa simplicité supérieure et sa modestie, manifestent l'estime dans laquelle le monde le tenait. Membre honoraire de plusieurs sociétés savantes et bourgeois d'honneur de plusieurs villes, Max Huber reçut, de ses pairs, de nombreux témoignages d'admiration et de respect. A côté du doctorat en philosophie de Genève, les universités d'Edimbourg, d'Oxford et d'Upsala, de Paris, de Louvain et de Lausanne, de Berlin, de Munich et d'Amsterdam, voulurent s'honorer en l'honorant et comptèrent Max Huber, le grand juriste et philanthrope, au nombre de leurs docteurs honoris causa ; l'université de Zurich lui conféra la même distinction en théologie et en médecine, et ces consécrationes montrent bien quelle était l'universalité de Max Huber. De lui mieux que de tout autre, on peut dire qu'il fut un homme et un humaniste au plein sens de ces termes, et que rien d'humain ne lui fut étranger.

Ce respect et ce rayonnement spirituel, justifiés par une action toujours noble et désintéressée, se sont imposés aussi

par l'œuvre que Max Huber a accomplie comme membre du Comité international de la Croix-Rouge, auquel il appartient depuis 1923, puis dans la haute charge de la présidence à laquelle il fut appelé à l'unanimité, à la mort de Gustave Ador, en 1928. La voix plus autorisée du président actuel de l'institution qui honore à la fois Genève, notre pays et l'humanité, M. le professeur Léopold Boissier, rappellera cette partie de la carrière et de l'œuvre de Max Huber qui a été, comme on l'a bien dit, « la conscience juridique et morale de la Croix-Rouge pendant un quart de siècle et davantage ».

S'il m'est permis d'en parler ici, c'est afin d'apporter un témoignage personnel sur l'homme et le juriste, en conclusion de cet hommage trop bref pour tout ce qu'il devrait contenir. C'est dans une commission d'experts de la Croix-Rouge que j'eus la joie d'approcher, de connaître et d'apprécier Max Huber dans son activité. Sa soif de justice et de charité, sa foi, sa passion pour le « droit humanitaire » qu'il a si largement contribué à établir, à raffermir et à développer, ont continué à se dépenser même après sa retraite d'une présidence qu'il rendit illustre. Comme il avait voulu déborder et avait réussi à élargir le cadre traditionnel des conventions de Genève en étendant leur protection aux populations civiles en temps de guerre, il tint à participer aux travaux qui devaient étendre le bénéfice de la protection et qui l'étendit, en effet, au moyen d'accords particuliers, aux détenus politiques.

Le Comité international d'experts qui travailla sous sa présidence, à la préparation de cette œuvre, reçut vraiment de lui ses meilleures inspirations. Son sens de la mesure et des possibilités pratiques, en même temps que la générosité de sa pensée et la force de son idéal, savaient animer, avertir et retenir à la fois, lorsqu'il le fallait. Par sa direction vigilante, à la fois vigoureuse et nuancée, il faisait éclater à tout instant sa sagesse et justifiait cette autorité tranquille et indiscutée qui émanait de lui. Chaque intervention confirmait ce jugement de ses collaborateurs, qu'il savait se préserver et assurer tout ce qu'il entreprenait, à la fois contre l'entraînement des illusions, et contre l'abandon au découragement devant les obstacles et les difficultés. Il savait qu'il faut viser très haut pour atteindre loin,

mais que pourtant le but immédiat doit rester à portée de vue et d'atteinte, et qu'il est vain de vouloir forger des règles utopiques, qui surtout en droit international, restent des règles mortes. Sa clairvoyance, ses interventions mesurées même quand elles étaient vives, sa bienveillance, son « admirable discrétion de paroles et d'actes » qu'un hommage amical et attristé relevait aussi, subjuguèrent, convainquirent toujours.

Cette collaboration occasionnelle fut pour celui qui lui rend ici le suprême hommage non seulement des juristes de la Faculté de Droit, mais de toute l'Université de Genève, une admirable leçon et un lumineux souvenir. A côté de la connaissance de son œuvre, la connaissance de sa personne donne l'idée de ce que furent pour ses collègues, ses élèves, ses collaborateurs de toujours, l'exemple d'un tel maître. Max Huber, qui avez appartenu un peu à notre maison et beaucoup à notre cité, nous nous inclinons avec respect devant vous et conserverons votre mémoire. Vous avez été non seulement un grand juriste et un grand magistrat, mais vous avez montré ce que peut être, en notre siècle inquiet et qui cherche sa voie, la « taille de l'homme ». Vous nous avez appris à respecter, à mieux comprendre la « condition humaine », et à ne pas désespérer d'elle, malgré ses terribles défaillances. Vous avez voulu donner à tous, par toute l'action de votre vie, un monde plus juste, plus fraternel et plus habitable. Nous n'oublierons pas ce que furent non seulement votre pensée et votre œuvre, mais les ressorts de celle-ci, que vous avez dévoilés encore dans l'une de vos dernières allocutions, qui constitue votre « testament spirituel » : *Vérité* et *sacrifice* sont les conditions préalables de toute véritable justice, de toute durable paix, rappelez-vous. A cet idéal de vérité, vous avez consenti vous-même tous les sacrifices : votre travail, votre effort, votre charité.

Puissent, par-delà le tombeau, les Nations à l'idéal desquelles vous avez dévoué votre vie, entendre votre suprême message d'espoir et de salut !

M. A. Visser't Hooft, secrétaire général du Conseil œcuménique des Eglises, eut pour mission d'exposer l'action déter-

minante de M. Huber au sein du mouvement œcuménique dont il fut l'un des protagonistes.

Pour sa part enfin, M. Léopold Boissier, président du CICR et professeur honoraire à l'Université, éclaira plus particulièrement l'homme de Croix-Rouge, celui qui sut donner tout son sens, dans une époque de bouleversements, au message d'Henry Dunant ¹.

¹ Ce texte figure en tête du présent numéro.